Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le 10/09/2026
ID : 038-213801145-20260903-202670-DE

Clonas-sur-Varèze	Département de l'Isère — République franç	
	N° 2026 - 70	**EXTRAIT DES DELIBERATIO DU CONSEIL MUNICIPAL**
03/09/2026	**Avenant 2 Instauration d'une modification du Régime indemnitaire « RIFSEEP- Transposition » pour l'ajout de la filière culturelle**	

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal 9 Rue du 8 mai 1945, maison communale temporaire, sous la présidence de M. Vincent CHORON, Maire.
Date de la convocation : 28/08/2026.
Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 28/09/2026 par messagerie.

Présents : BASTIEN Yvan. BENALI Jessika. BERNARD Christophe. CHORON Vincent. COMTE Elisabeth. DARDIER Stéphane. DEGAS Sylvie (pouvoir de Ghislaine Fernandes). DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe. FONTANA Julien. GONCALVES Patrick. LARUE Christelle. LAVIGNE Isabelle. LIBERO Franck. MODRAK Bérénice. MOURLON Jérôme. RIBEYRE Ludovic.
Excusés : FERNANDES Ghislaine (pouvoir à Sylvie Degas). MERNISSI Chakib.

Le pouvoir a été déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Degas, secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'un Adjoint du Patrimoine a été recruté en tant que stagiaire pour un an, à compter du 2 septembre 2026, et que ce grade pourrait bénéficier du RIFSEEP.
Il lui précise que la filière culturelle et les grades la composant n'ont pas été prévus initialement au régime indemnitaire transposé car ils n'existaient pas au sein de la collectivité.
Il lui propose de modifier le régime indemnitaire transposé dans l'attente de l'instauration du RISEEP, en incluant cette filière et ce grade au régime indemnitaire actuellement en cours ; et lui demande de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à L.714-13,
Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 aout 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'ensemble des délibérations de 2003 à 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de la commune de Clonas sur Varèze,
Vu la délibération n° 2018-39 en date du 6 juin 2018 relative au « RIFSEEP-Transposition du nouveau régime indemnitaire »,
Vu la délibération n° 2025-75 en date du 4 décembre 2025 relative à l'avenant au « RIFSEEP-Transposition »du régime indemnitaire pour mise à jour des grades bénéficiaires,

Considérant que la commune a nommé récemment un Adjoint du Patrimoine stagiaire, et que ce grade fait partie de la filière culturelle de la fonction publique territoriale,
Considérant que cette filière n'est pas intégrée dans le « RIFSEEP-Transposition »,
Considérant la nécessité d'intégrer cette filière au régime indemnitaire actuel pour respect du principe d'égalité de traitement entre agents et à opposer à la notion de discrimination, dans l'attente de l'instauration du RIFSEEP,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le 10/09/2026
ID : 038-213801145-20260903-202670-DE

Modifie la délibération en date du 26 juin 2003 et la délibération n° 2018-39 en date du 6 juin 2018, en ajoutant la filière culturelle au régime indemnitaire « RIFSEEP-Transposition », dans les mêmes conditions que celles définies par ces délibérations,

Décide d'ajouter le grade d'Adjoint du Patrimoine aux bénéficiaires du régime indemnitaire actuel, dans l'attente d'une nouvelle délibération modifiant ce système de primes pour les agents de la collectivité,

Dit que les crédits correspondants seront prévus dès le budget communal 2027,

Charge M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme, le 7 septembre 2026,

Le Maire,
Vincent CHORON



La secrétaire,
Sylvie DEGAS